



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Direction des libertés publiques et des collectivités locales
Pôle juridique interministériel
Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRETE PREFECTORAL N° 2015260-020

portant modification statutaire de la communauté de communes de
la vallée de l'Ubaye par définition de l'intérêt communautaire.

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5214-16 ;
- Vu ~~la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales ;~~
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°92-2750 en date du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes « Vallée de l'Ubaye » ;
- Vu la délibération n° 2015/81 du 02 juillet 2015 par laquelle le conseil communautaire décide de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence facultative relative au tourisme ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

Article 1er : la compétence tourisme inscrite à l'article 5 des statuts de la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye est désormais rédigée comme suit:

1. *Promotion touristique du territoire de la communauté de communes ;*
2. *Organisation, gestion et fonctionnement de l'ensemble des accueils touristiques implantés sur le territoire de la communauté de communes ;*
3. *Organisation, gestion et fonctionnement des activités d'animation touristique, dont celles jusqu'alors assurées par les offices de tourisme communaux jusqu'au 31 décembre 2015, expressément mentionnées dans la convention unissant la communauté de communes au futur opérateur touristique ;*
4. *Création, gestion et fonctionnement d'un office de tourisme de pôle à l'échelle communautaire.*

Article 2 : l'extension de la définition de l'intérêt communautaire entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : les statuts de la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye sont modifiés en conséquence et sont désormais rédigés ainsi qu'ils figurent en annexe du présent arrêté.

Article 4: le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 6).

Article 5 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette,
- Le président de la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, et notifié aux maires des communes membres de la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye.

Fait à Digne-les-Bains le, 7 SEP. 2015

Le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Hamel-Francis MEKACHERA

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'UBAYE

ARTICLE 1 : Composition - Dénomination

Les communes de
BARCELONNETTE, LA CONDAMINE, ENCHASTRAYES, FAUCON-DE-BARCELONNETTE,
JAUSIERS, LARCHE, LE LAUZET-SUR-UBAYE, MÉOLANS-REVEL, MEYRONNES, PONTIS, SAINT-
PAUL-SUR-UBAYE, SAINT-PONS, LES THUILES, ET UVERNET-FOURS
forment une communauté de communes dite
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'UBAYE.

ARTICLE 2 : Siège de la communauté de communes

Le siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye est fixé à la Maison de la Vallée - 4 avenue des trois frères Arnaud - 04400 Barcelonnette.

ARTICLE 3 : Représentation des communes au sein du conseil de communauté de communes

Chaque commune est représentée au sein du conseil de communauté de communes par :

- un délégué titulaire,
- un délégué titulaire supplémentaire pour la tranche démographique de 1 à 1.500 habitants,
- un délégué titulaire supplémentaire pour la tranche démographique de 1.501 à 3.000 habitants,
- un délégué titulaire supplémentaire pour la tranche démographique de 3.001 à 4.500 habitants,

Le conseil de communauté comprend donc 30 membres, soit 4 délégués pour la commune de Barcelonnette, et 2 délégués pour les autres communes.

Chaque commune désignera des suppléants respectifs aux délégués titulaires appelés à siéger au conseil de communauté. Ces suppléants auront voix délibérative au conseil de communauté en cas d'empêchement de leur titulaire respectif.

Les délégués titulaires et suppléants de la commune seront élus par leur conseil municipal conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 du Code Général des Collectivités

Territoriales (CGCT). La durée de leur mandat est celle prévue par l'article L5211-8 du CGCT.

ARTICLE 4 : Administration et fonctionnement de la communauté de communes

A) Fonctionnement du conseil de communauté

Ce fonctionnement est soumis aux articles L5211-1 et suivants du CGCT.

B) L'exécutif de la communauté de communes

L'organe exécutif de la communauté de communes est le Président.

Les règles applicables à son élection sont celles prévues à l'article L5211-2 et L2122-7 du CGCT.

Son rôle et ses pouvoirs sont ceux prévus à l'article L5211-9 du CGCT.

C) Le bureau de la communauté de communes

Le bureau est composé du président de la communauté de communes, de sept vice-présidents, et de sept autres membres.

ARTICLE 5 : Compétences de la communauté de communes.

La Communauté de communes exercera les compétences ci-après :

A) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

Aménagement de l'espace

Sont d'intérêt communautaire :

1- L'élaboration, la révision et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire communautaire tel que prévu aux articles L122-1 à L122-19 du Code de l'Urbanisme.

2- L'élaboration d'un schéma local de développement numérique du territoire communautaire.

3- L'étude, la mise en œuvre, la gestion et l'exploitation des réseaux de communication à haut et très haut débit, ou autres solutions alternatives sur le territoire communautaire.

4- Les études, opérations nécessaires à la mise en place et à la gestion d'un Système d'Informations Géographiques sur le territoire communautaire.

5- L'aménagement et la desserte télévision dans la vallée, la gestion et l'entretien de ces réseaux et équipements.

Développement économique

Sont d'intérêt communautaire :

1- L'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale. Les zones de ce type existantes ou en cours de réalisation au 1^{er} septembre 2006 ne sont pas d'intérêt communautaire.

2- La mise en place, la gestion et l'exploitation d'un observatoire économique et touristique sur le territoire communautaire.

3- L'équipement, l'aménagement et la gestion des bâtiments abritant l'ancien abattoir de Barcelonnette.

4- L'équipement, l'aménagement, le développement et la gestion de l'aérodrome de Barcelonnette Saint-Pons et de toutes structures annexes.

5- L'étude, la création, la gestion d'équipements collectifs visant à consolider l'économie du territoire par la production d'énergie à partir de ressources naturelles locales renouvelables (solaire, biomasse, eau, etc).

6- Toute opération ou action susceptible d'encourager un développement économique durable à partir des ressources locales (eau de source, eau chaude souterraine, bois, énergie renouvelable).

A ce titre, sont déclarés d'intérêt communautaire :

. la construction, l'aménagement, la gestion d'unités de production ou d'exploitation d'eau de source, d'eau chaude souterraine, de bois ou de bois-énergie.

. la construction, l'aménagement et la gestion d'un centre de balnéothérapie et /ou de thermalisme sur le territoire communautaire.

7- Le soutien financier aux associations intercommunales de socio-professionnels regroupant au moins 20% d'adhérents hors la ville de Barcelonnette et dont l'objet est de redynamiser le commerce local.

8- Le soutien financier au Comité de Bassin pour l'emploi au titre de ses missions d'animation économique auprès des entreprises, d'appui à l'ingénierie de projet de développement économique et de professionnalisation de la population active ou à toute autre structure venant s'y substituer avec les mêmes objectifs.

9- Soutien financier à la plateforme d'initiative locale intervenant sur le territoire communautaire dans le cadre de sa mission d'aide à l'installation d'entreprises.

10- La création, l'aménagement, la gestion, l'exploitation :

. des remontées mécaniques et des pistes de Pra-Loup, Le Sauze-Super-Sauze, Saint-Anne la Condamine, Larche.

. des espaces nordiques (ski de fond, raquettes et chiens de traîneau) et notamment celui de « Haute Ubaye » constitué de Larche, Saint-Paul, et Meyronnes.

B) COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

Environnement

Sont d'intérêt communautaire :

1- L'étude, la mise en place et la gestion d'un système de management environnemental territorial visant à la coordination et à l'amélioration continue des actions de valorisation de l'environnement dans le cadre d'une stratégie intercommunale de développement durable.

2- L'élaboration d'une charte d'aménagement et d'environnement paysager sur le territoire communautaire.

3- L'élaboration d'une Charte de signalisation d'informations locales sur le territoire communautaire.

4- L'aménagement, la valorisation, la requalification paysagère des entrées Est et Ouest de la Vallée de l'Ubaye, de la zone industrielle de Saint-Pons, compte tenu de son positionnement géographique sur l'axe routier structurant de la vallée (CD900), des abords de l'aérodrome en bordure du CD900.

5- L'assainissement collectif à l'exclusion des réseaux d'eaux pluviales.

6- L'assainissement autonome.

7- La collecte, le traitement et le transport des ordures ménagères au sens de l'article L2224-13 du CGCT.

8- La collecte, le stockage, le transport et la valorisation des déchets issus du tri sélectif et des colonnes mises en place à cet effet.

9- La création, la gestion et l'exploitation de déchetteries et de dépôts autorisés.

10- Étude coordonnée des plans communaux de sauvegarde et des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Culture

La politique stratégique de reconquête du territoire se fonde notamment sur la culture. L'objectif est d'organiser cette filière et de la professionnaliser afin qu'elle améliore et élargisse la qualité de son offre.

Ainsi, sont d'intérêt communautaire :

1- L'aménagement et la gestion des sites fortifiés propriétés communautaires.

2- La création, l'aménagement et l'animation de circuits de mise en valeur du patrimoine local, civil, religieux, fortifié, historique.

3- L'accompagnement et le soutien financier aux associations et autres groupements dont l'objet est de valoriser le patrimoine local civil, religieux, fortifié, historique et de professionnaliser la filière touristique-culturelle.

4- La labellisation du territoire au titre de « Pays d'Art et d'Histoire » et la mise en place des actions nécessaires à l'obtention de ce label et sa pérennisation.

5- La création et la gestion d'une Ecole Intercommunale de Musique, Danse et Théâtre.

Sport

Sont d'intérêt communautaire :

1- La création, l'aménagement et l'entretien d'itinéraires ou de circuits VTT sur le territoire communautaire labellisés ou à labelliser FFCT à l'exception du Bike Parc de Pra-Loup.

2- La création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée sur le territoire communautaire inscrits ou à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

3- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements de sports d'eau vive et activités nautiques, sur tout le cours de la rivière Ubaye et sur les rives du lac de Serre-Ponçon en territoire communautaire. Ces équipements sont limités aux accès, aires de pique-nique et sanitaires.

4- La mise en place et la gestion de la carte « Ski Pass Jeunes » fond et alpin. Dans le cadre du fonctionnement de cette carte, outre la participation intercommunale, les communes non adhérentes continueront à apporter leur propre contribution au prorata du nombre de bénéficiaires domiciliés sur leur territoire.

5- L'aide financière à l'Association Ski Elite Ubaye, ou à toute autre structure venant à s'y substituer et ayant le même objet.

6- La création, l'aménagement et l'entretien d'un itinéraire cyclable trans-ubayen continu bi-directionnel d'Est en Ouest (selon les possibilités techniques, sous-forme de voie verte, bande cyclable, ou piste cyclable) sur le domaine public routier, par délégation du conseil général, des communes, ou sur des terrains privés.

C) COMPÉTENCES FACULTATIVES :

Le tourisme

1- Promotion touristique du territoire de la communauté de communes ;

2- Organisation, gestion et fonctionnement de l'ensemble des accueils touristiques implantés sur le territoire de la communauté de communes ;

3-Organisation, gestion et fonctionnement des activités d'animation touristique, dont celles jusqu'alors assurées par les offices de tourisme communaux jusqu'au 31 décembre 2015, expressément mentionnées dans la convention unissant la communauté de communes au futur opérateur touristique ;

4-Création, gestion et fonctionnement d'un office de tourisme de pôle à l'échelle communautaire.

5- La mise en place et la gestion d'un service intercommunal de navettes touristiques.

La culture

1- La création, l'aménagement, la gestion de musées à l'exception de celui de Barcelonnette à la Sapinière.

2- La création, l'aménagement et la gestion de réserves de collections sur le territoire communautaire.

Le scolaire et l'extra-scolaire

1- L'élaboration, la mise en œuvre et la signature d'un Contrat Educatif Local à l'attention des écoliers, collégiens et lycéens concernant les activités extra-scolaires et péri-scolaires ou tout autre dispositif venant à y être substitué.

2- L'organisation d'un voyage annuel de fin d'année regroupant tous les élèves des classes de CM2 de la vallée.

3- Les aides financières aux associations sportives de la Cité A.Honorat et à la section ski études de ce même établissement.

4- Le recrutement d'un moniteur de ski mis à disposition de la Cité A.Honorat pour sa section ski études.

5- ~~Soutien à la politique de la petite enfance, enfance et jeunesse (3 à 12 ans) et prise en charge financières des ALSH des 3 à 12 ans.~~

Divers

1- L'entretien des réseaux d'éclairage public.

2- L'élaboration des programmations pluriannuelles de développement du territoire communautaire en relation avec les communes, les autres structures intercommunales et les partenaires financiers institutionnels.

3- L'adhésion à des structures publiques ou associatives supra communautaires dont l'objet est de réaliser des actions à une échelle plus large que la communauté de communes.

4- L'organisation et la gestion d'une fourrière intercommunale pour chiens et le soutien financier et logistique à la Société de Protection, d'Aide et d'Assistance aux animaux de la Vallée de l'Ubaye ou à toute autre structure venant à y être substituée.

5- Le soutien financier à l'association AUSSI ou à toute autre structure venant à s'y substituer avec le même objet.

6- Aide financière à toute structure participant par ses actions à la sécurisation des éleveurs et bergers en estive dans la Vallée de l'Ubaye.

ARTICLE 6 : Modification des présents statuts

Les présents statuts pourront être modifiés selon les modalités prévues aux articles L5211-17 à L5211-20-1 du CGCT.

